

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 526

Appliquant le règlement numéro 298 au territoire de la
ci-devant ville de Château D'Eau.

Attendu que le règlement d'annexion à la Ville de Loretteville du territoire de la ci-devant Ville de Château D'Eau prévoyait, entre autres conditions, la suivante:

"Le territoire de la ci-devant ville de Château D'Eau continue à constituer une zone strictement résidentielle et toute modification à ce statut ne peut se faire que par règlement adopté suivant les dispositions de la Loi des Cités et Villes, sauf que ce règlement devra être approuvé en nombre et en valeurs par les 2/3 des électeurs propriétaires de ce territoire".

Attendu que l'application des règlements de zonage et de construction, adoptés par le Conseil de la municipalité de Château D'Eau à compter de son incorporation en 1926 jusqu'à l'annexion de son territoire à la Ville de Loretteville, soulève des problèmes d'ordre pratique qu'il est urgent de clarifier;

Attendu dans les circonstances que la solution idéale paraît être d'appliquer au territoire de la ci-devant ville de Château D'Eau le règlement no 298 de la Ville de Loretteville en créant une nouvelle zone HC avec le territoire de la ci-devant ville de Château D'Eau;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil;

Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:,
savoir:

1.- Le règlement no 298 de la Ville de Loretteville relatif au zonage, à l'usage des terrains et c. s'appliquera, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et avec les modifications ci-après, au territoire de la ci-devant Ville de Château D'Eau.

2.- L'article 17 du dit règlement no 298 est amendé pour remplacer par le chiffre 29 le chiffre 28 avant les mots "zone classée HC".

3.- L'article 18 du dit règlement no 298 est amendé en ajoutant un deuxième paragraphe comme suit:

"Le territoire de la ci-devant Ville de Château D'Eau, tel que décrit dans le chapitre 81 de la loi 16, George V, sera dorénavant connu comme étant la zone HC29."

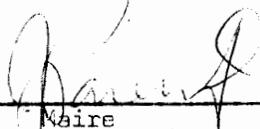
4.- L'article 32 du règlement no 298 est amendé en ajoutant le paragraphe "D" ci-après:

"Nonobstant ce qui précède, il sera permis à la Cité de Québec de construire une bâtisse aux fins d'abriter un filtre pour l'usage de son système d'aqueduc dans la zone HC-29".

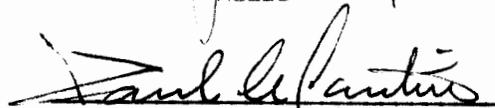
5.- Tous les règlements régissant le zonage et la construction et applicables jusqu'ici dans le territoire de la ci-devant Ville de Château D'Eau, principalement les règlements nos 1, 5, 8, 14 et 18 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

6.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE EN LA CITE DE LORETTEVILLE, ce 6e jour de décembre 1965.



Maire



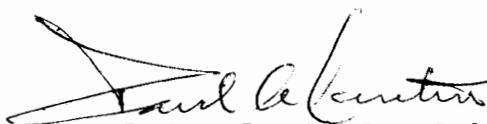
Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le conseil Municipal a adopté en première lecture le 6 décembre 1965 et en deuxième et dernière lecture le 13 décembre 1965, le règlement municipal no 526 amendant le règlement no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. pour créer une nouvelle zone HC-29 couvrant le territoire de l'ancienne Ville de Château D'Eau et assujettissant ce territoire à la réglementation du dit règlement no 298.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Donné à Loretteville, ce 15e jour de décembre 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Cité de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

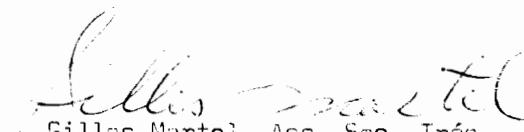
PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal council has been adopted in first reading on December 6th 1965 and in second and last reading on December 13th 1965 the by-law no 526 amending by-law no 298 concerning zoning use of lands etc., to create a new area called HC-29 covering the territory of last City of Chateau D'Eau and applying to this territory the regularisation of that by-law no 298.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Given at Loretteville, this 15th day of December 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
City of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mercredi le 15 décembre 1965 entre 7.00 et 6.00 heures P.M.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Cité de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

REGLEMENT NUMERO 526

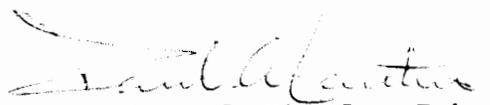
AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 526 appliquant le règlement no 298 au territoire de la Ville de Château d'Eau a reçu les approbations suivantes:

- 1.- Approuvé en lere lecture par le Conseil le 6 décembre 1965.
- 2.- Approuvé en 2eme lecture par le Conseil le 13 décembre 1965.
- 3.- A été approuvé par les électeurs municipaux à une assemblée tenue à l'Hôtel de Ville, 236 rue Racine, le 29 décembre 1965 à 7.00 heures P.M.

Ce règlement ayant reçu au 30 décembre 1965 toutes les approbations légales requises entre en vigueur immédiatement.

Donné à Loretteville, ce 30e jour de décembre 1965.

Johnny Parent, Maire.


Paul A. Cantin, Sec.-Trés.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

BY-LAW NUMBER 526

PUBLIC NOTICE is hereby given that by-law no 526 applying the by-law 298 to the town of Chateau D'Eau's territory has received following approbations:

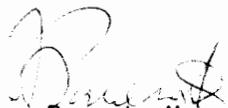
1st - Approved in first reading by municipal Council on December 6th 1965.

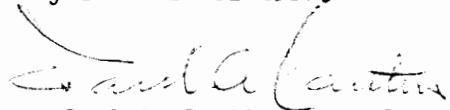
2nd - Approved in second and last reading by municipal Council on December 13th 1965.

3rd - Has been approved by municipal electors at a public meeting hold to the City Hall, 236 Racine street, on December 29th 1965 at 7.00 o'clock P.M.

This by-law having received on December 20th 1965 all legal approbations required comes immediatly into effect as per law.

Given at Loretteville, this 30th day of December 1965.


Johnny Parent, Mayor.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.

Je, soussigné certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage Jeudi le 30 décembre 1965 entre 2.00 et 3.00 heures de l'après-midi.


François Mercier,
Cité de Loretteville.